

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 7 janvier 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le septième (7) jours de janvier deux mille dix-neuvième (2019) à 19 h 00, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des séances de ce conseil.

Présences:

Danielle Gagné	#1	présente
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Benoît Thériault	#4	présent
Bruno Gagnon	#5	présent
Suzanne Rhéaume	#6	présente

Trois (3) citoyens sont présents à l'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

La séance est ouverte à 19 h 00, la mairesse, Madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et Madame Carole Pigeon, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

2019-01-347.2

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

3. FINANCES

2019-01-348.3.1

3.1 Dépôt du budget 2019

ATTENDU la présentation et la préparation faite du budget 2019 par les membres du conseil et la direction générale;

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le budget est accepté tel que présenté;

RÉSUMÉ DU BUDGET 2019	
DESCRIPTIONS	MONTANT
Revenus	
Taxes, compensations et tarifications	-2 005 682.00 \$
Compensation tenant lieu de taxes	-84 300.00 \$
Tarifications et revenus divers	-327 476.00 \$
Subventions et compensations	-425 116.00 \$
Total des revenus	-2 842 574.00 \$
Dépenses par départements	
Administration	438 637.00
Sécurité publique	355 560.00
Voirie	384 253.00
Aqueduc	54 219.00
Eaux usées	104 777.00
Matières résiduelles	227 578.00
Urbanisme	88 321.00
Loisirs	372 353.00
Finances	776 582.00
Immobilisations	0.00
Total - Dépenses par département	2 802 280.00
Surplus accumulé non-affecté	-40 294.00

2019-01-349.3.2

3.2 RÉGLEMENTATION ET TARIFICATION DE TAXATION 2019

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné le 3 décembre 2018 sous la résolution 2018-12-324-6.6;

Il est proposé par monsieur Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le *Règlement no 107-19 sur le budget et les taux de taxation 2019* soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement 107-19 ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le taux de **taxe foncière générale** est fixé à .765\$/100\$ pour l'année 2019, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 :

Les taux des **taxes foncières spéciales** identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2018.

Taxe foncière spéciale - Service Incendie (Rég. #272)	.0126\$/ 100\$
Taxe foncière spéciale - Caserne incendie (Rég. #16-08)	.0151\$/ 100\$

ARTICLE 3 :

Le conseil fixe les tarifs suivants pour les services 2019:

- a) Le mode de tarification est établi en fonction de l'unité de base.
- b) La valeur de l'unité de base est décrétée annuellement par règlement.
- c) L'unité de référence de base est celle d'une résidence unifamiliale.
- d) Si l'unité à évaluer s'apparente mais est différente de l'unité de référence de base, il faut consulter le présent règlement.
- e) Les unités sont déterminées selon les catégories suivantes:

Tarification égouts – 124.04\$	
Description	Unité de base
Résidentiel	1
Motel	2
Restaurant	2
Commerce	1
Coiffeuse	1
Auberge, chambre et gîte de 3 chambres et moins	1,5
Institutionnel	1
Service de santé	1
Bar	1,5
Résidence pour personnes âgées	2
Garage	1,5
Ferme	2
Motel résidentiel	0,3
Saisonnier	0,5
Ferblanterie	0,5

Tarification aqueduc – 51.28\$	
Description	Unité de base
Résidentiel	1
Motel saisonniers	1,5
Motel	2
Restaurant	2
Commerce	1
Coiffeuse	1
Auberge, chambre et gîte de 3 chambres et moins	1,5
Institutionnel	1
Service de santé	1
Bar	1,5
Résidence de personnes âgées	2
Garage	1,5
Ferme	1
Saisonnier	0,5
Industriel	1
Motel résidentiel	0,3
Ferblanterie	0,5

Tarification matières résiduelles – 144.25\$	
Description	Unité de base
Résidentiel	1
Motel saisonniers	1,5
Motel	2
Restaurant	1
Commerce	1
Coiffeuse	1
Auberge, chambre et gîte de 3 chambres et moins	1,5
Institutionnel	1
Service de santé	1
Bar	1,5
Résidence de personnes âgées	2
Garage	1,5
Ferme	1
Saisonnier	0,5
Industriel	Conteneur

Tarification conteneur à chargement avant	
Volume	Tarif
1,50 mètre cube	435,66\$
1,75 mètre cube	455,66\$
2,00 mètres cubes	475,66\$
2,75 mètres cubes	535,63\$
3,00 mètres cubes	555,62\$
4,00 mètres cubes	653,04\$
4,5 mètres cubes	680,70\$
6,00 mètres cubes et plus	840,66\$

Autres tarifications	
Description	Tarif
Matières résiduelles – Ministère des transports	5500,00\$/annuel
Aqueduc – Surplus d'utilisation (plus de 200m3)	0,45\$/m3
Égouts – Service de la dette (D'Amours du Parc)	6,03\$/m linéaire
Égouts – Service de la dette (Rue des Mugnets) #27-09	418.60\$/unité
Égouts – Service de la dette (Beaulieu Meunerie)#54-12	518.57\$/unité
Égouts – Service de la dette (Rue du Quai) #62-13	614.31\$/unité
Aqueduc et égouts – Dette (De la Grève) #76.15	725.21\$/unité
Aqueduc et égouts – Dette (De la Grève) #76-15	0,0048\$/100\$ ens.
Cours d'eau branche 2 Gagnon 2018	3965.34\$
Bâtiment religieux (art. 204 al 12 et 205 al. 1.2)	1% de la valeur du terrain

ARTICLE 4 :

Règlement no. 34-10	
Description	Tarif
Taxe foncière spéciale (Aqueduc, égouts et bassin)	0,0168\$/100\$ ens.
Conduite maîtresse (Desservie ou qui le seront)	3,97\$/unité
Aqueduc – 200 à 436 rue du Patrimoine	139,86\$/unité
Assainissement – 200 à 436 rue du Patrimoine	419,57\$/unité
Assainissement (Desservie ou qui le seront)	18,49\$/unité
Assainissement – 437 à 623 rue du Patrimoine	282,08\$/unité

La taxation de cette section sera effectuée selon la description des unités d'évaluation du *Règlement no 34-10*.

ARTICLE 5 :

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est désormais fixé à 15% l'an à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4 versements égaux).

L'échéance du premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe. C'est-à-dire le 28 mars 2019.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^{ième} jour de la première échéance. C'est-à-dire le 30 mai 2019.

Le troisième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 60^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du second versement. C'est-à-dire le 25 juillet 2019.

Le quatrième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 60^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement. C'est-à-dire le 26 septembre 2019.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion le 3 décembre 2018
Adoption le 7 janvier 2019
Publication le 8 janvier 2019
Entrée en vigueur le 7 janvier 2019

4. INFORMATIONS

4.1 Prochaine réunion de consultation – 14 JANVIER 2019 à 19h15

4.2 Prochaine réunion régulière du conseil – 14 JANVIER 2019 à 19h30

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-01-350.5.1

5.1 Clôture de l'assemblée

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'advenant 19 h 30 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Ghislaine Daris
maire

Carole Pigeon
directrice générale

P-V 7 janvier 2019